

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

CREATION D'UNE MAISON DES ADOLESCENTS

Clôture de l'appel à candidature : 18 décembre 2020

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique
Centre d'affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80566 – 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél : 0596 39.42.43

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1 - Objet de l'appel à candidature

L'Agence Régionale de Santé est chargée en lien avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat, de mettre en œuvre le cahier des charges des maisons des adolescents afin d'améliorer le bien-être des jeunes et de développer l'offre de soins et d'accompagnement des adolescents sur le territoire.

Le présent appel à candidature s'inscrit dans le cadre de la circulaire n°5899-SG du 28 novembre 2016 actualisant le cahier des charges des maisons des adolescents et de l'arrêté n°108 du 19 octobre 2020 portant adoption du diagnostic territorial partagé du Projet Territorial de Santé Mentale pour la région Martinique.

L'appel à candidature a pour objet la création d'une maison des adolescents. Cette structure sera en capacité d'accueillir, d'orienter, d'accompagner les prises en charge des adolescents et leurs familles sur l'ensemble du territoire.

La maison des Adolescents est une structure physique pouvant être déployée dans des antennes sur l'ensemble du territoire régional. Celle-ci coordonne l'ensemble des intervenants qui contribuent à la santé, l'éducation et l'accompagnement des jeunes et de leurs familles.

Elle doit aussi mobiliser l'ensemble des partenaires notamment la Collectivité Territoriale de Martinique pour mener à bien ses missions particulièrement en matière de prévention, pour la détection de situations à risque ainsi que l'expertise de situations complexes.

Le projet sera financé par l'ARS à hauteur de 156 000€ par an (crédits fléchés FIR).

Le candidat devra rechercher d'autres contributions d'acteurs et institutions du territoire au fonctionnement du dispositif.

2.2 - Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidature fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site internet de l'ARS Martinique (<http://www.ars.martinique.sante.fr>) à compter de la publication du présent avis.

3. MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE RECEVABILITE

L'instruction et la sélection des projets sont réalisées par des instructeurs désignés par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Martinique selon trois critères :

1. la vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
2. la vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projet ;
3. l'analyse du projet en fonction du respect du cahier des charges en annexe.

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de l'annexe 2 du présent avis.

Sont refusés et ne sont pas soumis à l'instruction, les projets :

- déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à candidature ;
- dont les conditions de régularités administratives mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à candidature.

4. MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

4.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué :

- d'une fiche projet synthétique (annexe 3) mise à disposition et téléchargeable sur les sites de l'ARS Martinique (<http://www.ars.martinique.sante.fr>);
- d'un dossier présentant le projet de manière détaillée.

4.2. Modalités de dépôt du dossier

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception selon les modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception, au siège de l'Agence Régionale de Santé Martinique, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés :

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE
DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
CENTRE D'AFFAIRES « AGORA »
ZAC DE L'ETANG Z'ABRICOT - POINTE DES GRIVES
CS 80566
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

- **Envoi par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception**, à l'adresse susmentionnée.

Le dossier de candidature sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version électronique (format PDF) transmis à l'ARS à l'adresse suivante : ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 18 décembre à 12h00

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

5. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent avis d'appel à candidature (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable sur le site de l'ARS Martinique (<http://www.ars.martinique.sante.fr>)

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **18 décembre 2020** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

6. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

• Date limite de réception ou dépôt des dossiers	18 décembre 2020
• Date de la commission de sélection d'appel à projet	Mi-janvier 2021
• Date limite de notification d'autorisation	Début 1 ^{er} semestre 2020

Fort de France, le **10 NOV. 2020**

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGIER